



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Dossier suivi par : Jérôme BETOULLE  
Service : régional de la formation et du développement  
Tél. : 05 87 79 84 50  
Mél. : jerome.betoulle@agriculture.gouv.fr

# **COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CTREA)**

**LPA de Barbezieux**

**le 2 juin 2022**

**Projet de Procès-verbal**

Participent à la réunion les membres du CTREA ci-dessous désignés :

En qualité des représentants de l'Administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe de GUENIN	Bénédicte GENIN
Laurent HERBRETEAU	Fabienne REGONDAUD Jean Marie CHANSON

En qualité des représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Yannick LEBLANC	
Marie-Christelle MAURAND	Patricia BLANDEL
Alain GODOT	Jean-Christophe BERTON
Lydie DUBOIS-MARTIGNOLLES	
Manuel DEVEAUD	
Thomas DEPIERRE	
Pauline VIAUD	

En qualité de personnes qualifiées

Laurent JAMME (SRFD - chef de l'unité PAEC&CL)
Sophie ROBION (SRFD – Cheffe de l'unité Animation des politiques et des réseaux)
Jérôme BETOULLE (SRFD - unité PAEC&CL – secrétariat de séance)

Le DRAAF ouvre la séance à 13h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le secrétariat du CTREA sera assuré par Pauline VIAUD, représentante de FO.

### **1. Approbation du procès verbal du 28 septembre 2021**

Le DRAAF demande si les représentants ont des observations sur le procès verbal du précédent CTREA.

Le SNETAP FSU souhaite faire ajouter une mention sur la question de la prime informatique dans les CFA. Il demande que dans la réponse de l'Administration soit inséré : « le DRAAF fera remonter aux directeurs son souhait de voir verser cette prime aux agents en fonction dans les CFA ». Le DRAAF confirme ses propos et accède à la demande du SNETAP.

Soumis à l'approbation des représentants du personnel, le procès verbal modifié du CTREA du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2. Procédure d'orientation : Affelnet et Parcoursup

### a) Affelnet

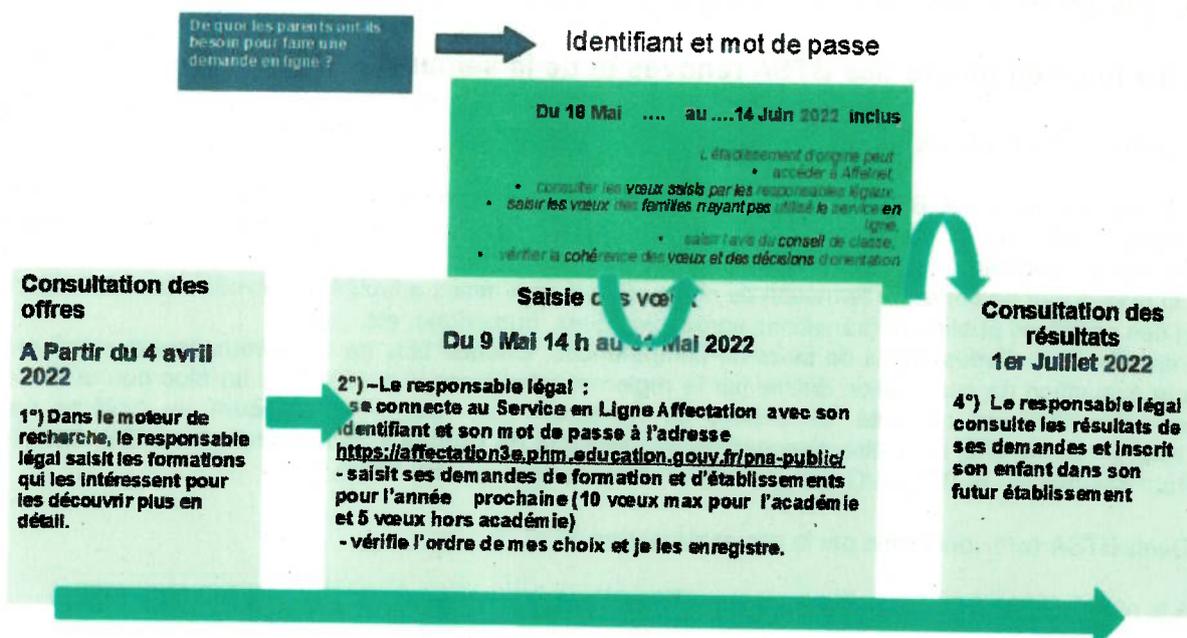
Sophie ROBION présente l'évolution des affectations dans Affelnet et Parcoursup.

Sur Affelnet, il est constaté une augmentation des vœux par rapport à l'année dernière. Chaque académie dispose de sa propre procédure. Certaines ont une procédure à l'échelle de l'académie ; sur Bordeaux, chaque DSDEN établit sa propre procédure. Seule la procédure de l'académie de Poitiers associe pleinement l'enseignement agricole dont le système informatique permet de gérer et de valider les demandes d'orientation vers des établissements de l'enseignement agricole. Compte tenu de cette pratique, la DRAAF souhaite aussi s'intégrer dans les procédures d'orientation des académies de Bordeaux et de Limoges. Il est à noter que Sophie ROBION dispose déjà d'une visibilité sur les 3 applications d'affectations de l'EN.

Depuis 2021, les parents peuvent saisir eux-mêmes en ligne leurs vœux d'orientation sur le Service en Ligne d'Affectation. Cette année, le service en ligne comporte un lien avec le catalogue de l'apprentissage. Sophie ROBION souligne le travail accompli par les CFA pour mettre à jour l'offre de formation par apprentissage dans Rafael.

Les choix d'orientation dans Affelnet sont clos depuis le 31 mai. 16% des élèves ont recours au service en ligne, représentant 110 vœux. Le DRAAF rassure sur l'accompagnement des parents éloignés du numérique par les établissements. Contrairement au DRAAF, l'UNSA pense que la dualité sera temporaire et que les parents seront livrés à eux-mêmes quand les établissements ne pourront plus se substituer aux parents dans la saisie.

Le SNETAP FSU demande si les formations du privé figurent dans la base. L'Administration répond que l'on retrouve les formations du public et du privé. Le SNETAP FSU fait remarquer que le privé n'est pas dans Parcoursup. C'est leur choix mais le DRAAF pense qu'il aurait un intérêt à y figurer.



DRAAF Nouvelle-Aquitaine – Service régional de la formation et du développement - 02/06/2022 – DIAPO <numéro>

## b) Parcoursup

Sophie ROBION rappelle le calendrier.

- Phase d'admission : jusqu'au jeudi 2 juin à 19h00.

Les candidats devront répondre à toutes les propositions faites entre le 2 et le 6 juin, au plus tard le 7 juin 23h59.

- Une phase complémentaire complémentaire débutera le lundi 20 juin.

A ce stade le nombre de vœux vers des BTS d'établissements publics de Nouvelle Aquitaine est en diminution de 5 % pour la FIS et de 8 % pour la FIA. Une explication est que moins le projet est ferme, plus il se dessine tardivement. L'offre par la voie de l'apprentissage a intégré progressivement Parcoursup du fait de problèmes techniques et n'a pas été totalement visible depuis le début de la procédure notamment pour les BTSA Technico commerciaux qui ont intégré Parcoursup tardivement. Les candidats peuvent exprimer des vœux jusqu'au mois de septembre vers les formations par apprentissage contrairement aux vœux vers la voie scolaire dont la saisie s'est terminée le 29 mars. De plus, de plus en plus de jeunes font le choix d'entrer dans la vie active.

Le SNETAP FSU demande si l'Administration explique cette tendance. Il peut y avoir un effet Covid mais aussi le fait que les jeunes sont attirés plus tôt par la vie active. Il est constaté aussi qu'il y a un resserrement géographique dans les vœux des jeunes. Il sera nécessaire de voir en fonction de ce qui se produira l'année prochaine, pour l'instant, il est difficile de se projeter.

Pour l'UNSA, la tendance pourrait s'accroître et pourrait dépendre du positionnement des BTS. Sophie ROBION ajoute que les chiffres de l'année passée ont pu être biaisés par les candidats d'origine étrangère.

FO suggère que le COVID a certainement amplifié la tendance et le SNETAP FSU pense qu'il est demandé aux jeunes de s'orienter trop rapidement. Pour le DRAAF, cette évolution peut aussi s'expliquer par un phénomène de « zapping » des jeunes qui changent aisément de formation.

Sophie ROBION conclut ce point en indiquant qu'il est nécessaire d'être prudent : en effet un nombre de candidats ne signifie pas un nombre d'admis plus important.

## 3. La mise en œuvre des BTSA rénovés et de la semestrialisation

Il est d'abord rappelé les objectifs de cette réforme :

- la mise en place des BTSA semestrialisés va permettre la coexistence de formations sous la forme classique et sous la forme semestrialisée ce qui amène à revoir les référentiels et le règlement général du diplôme.
- la mise à jour de l'offre de formation de niveau 5, qui sera mieux adaptée aux évolutions des métiers et des politiques publiques (transitions agroécologiques, numérique, etc...)
- la délivrance d'attestations de blocs de compétences. Chaque bloc de compétences est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Pour information, le BTSA VO compte 8 blocs de compétences et le BTSA TC 5.

Quels BTSA sont concernés par la semestrialisation ?

A la rentrée 2022, la réforme concerne les BTSA TC et VO.

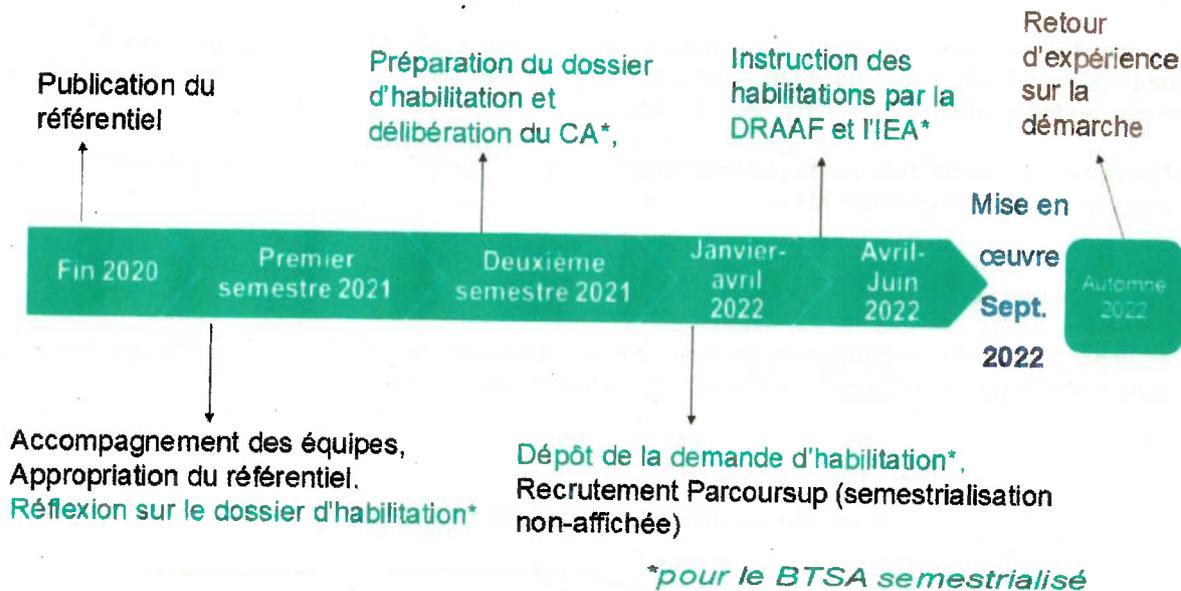
Pour la rentrée scolaire 2023, sont concernés les BTSA : ANABIOTEC - APV - STA - PH. Certains changent d'intitulé. APV (Agronomie : productions végétales) devient ACB (Agronomie, cultures et biodiversité), STA (Sciences et technologie des aliments) devient BioQUALIM (Qualité, alimentation,

innovation et maîtrise sanitaire) et le BTSA PH (Productions horticole) devient MVAOE (Métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement).

A la rentrée 2024, les BTSA AQUA - AP - GPN – GF pourront passer en semestrialisation.

Enfin à la rentrée scolaire 2024 ou 2025 seront concernés les BTSA PA - GDEA - ACSE - DARC - DATR – GEMEAU.

Laurent JAMME rappelle le calendrier de la procédure d'engagement des établissements dans la semestrialisation de leur BTSA à la rentrée 2022, la démarche se faisant sur la base du volontariat.



Le SRFD a instruit les demandes de semestrialisation des établissements après avis de l'inspection de l'enseignement agricole. Ces avis ont permis aux établissements de lever les réserves formulées par l'inspection et le SRFD a ensuite accordé l'habilitation. Si les non-conformités ne sont pas corrigées, l'établissement pourra renouveler sa demande à la rentrée suivante.

Le SNETAP FSU déplore cette réforme et la manière dont elle a été conduite en particulier sur la réécriture des référentiels. FO se joint cet avis.

Le DRAAF explique que les premiers établissements à se lancer sont ceux qui étaient déjà dans l'expérimentation, que la démarche se déroule rapidement pour les établissements qui le veulent et que s'engager dans la semestrialisation facilite l'acquisition des compétences. L'enseignement agricole ne peut prendre du retard par rapport à l'Education Nationale.

Le SNETAP ajoute que le mécanisme d'acquisition des compétences et la suppression des épreuves terminales vont entraîner des mouvements chaque année dans les effectifs de ces formations. Le DRAAF entend la remarque mais les unités de compétences obtenues seront reconnues à l'échelon national. Ce qui fonctionne dans les filières terminales devrait aussi fonctionner pour les BTS.

Le SNETAP déclare que cela va avoir des impacts. Il estime que cette réforme va conduire à une fragilisation des BTS et déboucher sur des « diplômes établissement ». Le SRFD affirme que les conséquences seront mineures. De plus, le DRAAF ajoute qu'un bilan sera effectué et que les conséquences de la réforme seront tirées et au besoin, des ajustements seront possibles.

## 4. Préparation de la rentrée 2022

### Effectifs

Comme il est régulièrement constaté chaque année, l'année 2021- 2022 enregistre une baisse des effectifs depuis la rentrée scolaire de l'ordre de 533 jeunes, dont 217 dans l'enseignement agricole public. Le privé temps plein a tendance à conserver ses effectifs contrairement au réseau des MFR.

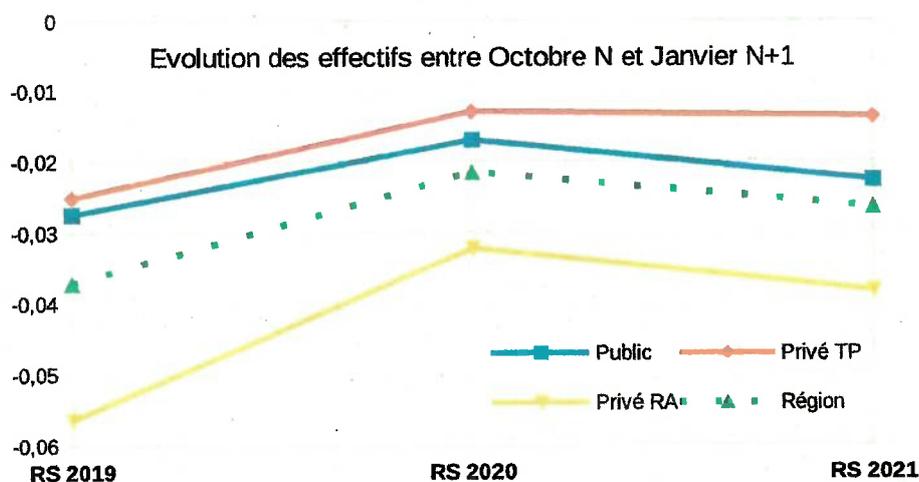
L'UNSA s'interroge sur le devenir de ces partants. Laurent JAMME répond que tout est possible et illustre ses propos par l'enquête réalisée en octobre 2021 sur les jeunes qui ont quitté l'enseignement agricole en 2020 – 2021.

Sur les 1603 jeunes qui n'ont pas poursuivi leur scolarité en formation scolaire au sein d'un établissement d'enseignement agricole en 2021, 636 jeunes sont restés injoignables, en rupture, en emploi, ou autre situation, soit 8,6% des effectifs N-1.

616 jeunes sont partis dans un dispositif par apprentissage, soit 8,3% et 307 jeunes sont à l'EN ou en formation professionnelle hors MAA.

Environ 40 autres jeunes sont des redoublants/réorientation au sein du MAA mais pas nécessairement scolarisés dans les classes montantes de CAPa/Bac Pro.

Les départs ne sont pas compensés par les entrées extérieures (redoublants, MAA, EN) que l'on peut estimer à 537 jeunes en Capa 2A – Bac Pro 1A – Bac Pro 2A.



Les effectifs d'apprentis progressent avec un constat du développement plus important dans le réseau des MFR. C'est plutôt positif pour les branches professionnelles et pour les jeunes. Le SNETAP FSU déplore que les formations des MFR soient systématiquement ouvertes en apprentissage, l'organisation syndicale informe par ailleurs qu'un quart des contrats se conclut par une rupture. Ce raz de marée de l'apprentissage est consécutif à une stratégie de communication des acteurs et des financements pour lesquels la branche a peu cotisé.

A la question de l'UNSA sur le rôle de la DRAAF comme acteur de régulation de l'offre de formation par apprentissage, le DRAAF indique qu'il ne peut pas refuser les demandes d'habilitation des organismes de formations. Il ne peut imposer aucun modèle de développement, l'enseignement public a choisi de travailler en réseau alors que le rythme alterné a opté pour une stratégie laissée à l'initiative de chaque établissement.

Le SNETAP FSU déplore la communication agressive du réseau des MFR. FO souligne que certains comportements tendent vers le harcèlement et des pressions sur les équipes de l'EAP. La DRAAF réalise des rappels à l'ordre quand cela est nécessaire. Par contre, ces différentes stratégies n'empêchent pas des accords pédagogiques et une logique d'équilibre des territoires.

**Evolution des effectifs d'apprentis recensés tous certificateurs confondus  
Depuis 2018 = +33 %**

Réseau de CFA	2018	2019	2020	2021
CFA Publics agricoles	3533	3539	3692	3887
OFA MFR	775	1032	1301	1845
<b>Total</b>	<b>4308</b>	<b>4571</b>	<b>4993</b>	<b>5732</b>

10,0%

138,1%

33,1%

## Moyens

Jean-Marie CHANSON rappelle que les moyens sont donnés en fonction des besoins. Les données régionales, stables par rapport à l'année dernière, sont les suivantes (cf détail par établissement dans le tableau) :

**Besoins pédagogiques obligatoires : 653 024**

- besoins pédagogiques facultatifs : 3 348 (en hausse : poursuite dotation progressive de tous les lycées)
- sections sportives et européennes : 4 032 (stable cette année)
- ajustements régionaux : 2 181 (ajustements handicap, situations particulières, missions régionales)

**Total hors compensations nationales : 729 311** (en hausse / RS 2021 → ouverture BTSa GF à Meymac)

+ déch synd + CHS + ASMA + élus : 5 799 (report/projection RS 2022 – à confirmer )  
+ missions nationales : 3 502 (idem)

**Total des besoins : 738 612 h**

A la question du SNETAP FSU, Jean-Marie CHANSON indique que la DGH pour Meymac correspond à la première année du cycle, la DGH correspondant au cycle entier du BTS sera attribuée à la rentrée 2023. Le DRAAF conclut que le niveau de la DGH ne s'établit pas de manière arbitraire et s'aligne aux besoins et aux recrutements des établissements.

## 5. Carte scolaire 2023

En préambule, Laurent JAMME procède à un rappel de l'évolution depuis 2018 de la carte scolaire pour l'enseignement agricole.

Réseau	Ouvertures				Total ouvertures	Fermetures			Total fermetures
	Classe	Complétude	Section	Section → Classe		Classe	Classe → Section	Section	
PRIVE MFR	18	6	0	0	24	2	0	1	3
PUBLIC	14	0	4	2	20	5	0	2	7
PRIVE CNEAP	4	0	7	8	19	8	2	0	10
PRIVE UNREP	1	0	0	0	1	0	0	0	0
	37	6	11	10	64	15	2	3	20

(entrées scolaires 2018-2019-2020-2021-2022)

Sur la période, cela concerne pour le public :

- 2 classes de 3<sup>ème</sup>
- 2 cycles de CAPa/CAP
- 4 cycles de Bac Pro
- 1 cycle de Bac Techno
- 4 cycles de BTSA/BTS

Les membres sont ensuite informés des décisions 2022 consécutives au CREA d'automne. Laurent JAMME rappelle :

- l'ouverture d'une classe de 3<sup>ème</sup> à Venours
- la fermeture du BTSA TC AF à Venours
- l'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> BTSA GF à Meymac
- la mise en place d'un cycle Bac Pro AE à Barbezieux (classe de 1<sup>ère</sup>)

Il est réalisé un point sur les demandes des établissements pour la rentrée scolaire de 2023. Il est précisé le calendrier et les modalités de travail pour la campagne 2023 pour lesquels les membres ont été destinataires de la note co-signée par le Conseil Régional, les rectorats et la DRAAF. Elle donne un cadre à l'évolution de la carte scolaire régionale qui sera débattue en conférence régionale le 27 juin prochain.

A ce jour, la DRAAF a reçu les demandes ci-dessous et elles sont présentées aux membres sans faire l'objet d'analyse :

Poursuite de décisions d'ouvertures :

- Meymac : 2<sup>ème</sup> A de BTSA Gestion Forestière
- Melle-Niort : 2<sup>ème</sup> A de BTSA PH
- Saint Yrieix La Perche : Term Bac Pro TCVA PA

Poursuite de décisions de fermetures :

- Melle-Niort : 1<sup>ère</sup> Bac Pro TCVA PA
- Saint Yrieix La Perche : Term Bac Pro LCQ

Projets déposés :

- Tulle-Naves : passage en classe des sections de 2<sup>nde</sup> Pro AH et Production
- Le Petit Chadignac : 3<sup>ème</sup> EA
- Neuvic : BTSA GPN en 1 an
- Bergerac : Section de Bac Pro SAPAT – fermeture EIL Aménagement en Bac STAV
- Bazas : EIL production en Bac STAV

- Orthez : support Grandes Cultures Bac Pro CGEA
- Bressuire : CAPa MA Productions animales – Ruminant/Aviculture – 3<sup>ème</sup> EA

A présent, les dossiers vont faire l'objet d'une instruction et au besoin de discussion avec les établissements.

## 6. Questions diverses

### Questions de l'UNSA :

**1/ RPS : Quelle lecture la DRAAF fait-elle des difficultés rencontrées actuellement par certains établissements ? (Les Vaseix, Angoulême).**

S'agissant de l'EPLEFPA de Limoges Nord Haute-Vienne, le sujet est abordé régulièrement en CHSCTREA. La DRAAF échange régulièrement avec son Directeur sur l'avancée de la démarche de prévention des risques psychosociaux. Un psychologue participe à cette démarche qui déclenche des vagues d'expression qui ne peuvent que s'apaiser.

A la question sur le financement de cette démarche, le SRFD indique qu'elle est financée à partir du budget de l'établissement et des crédits complémentaires peuvent être accordés par le Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale du Ministère.

La DRAAF confirme avoir une veille rapprochée sur la situation de ces deux établissements.

### **2/ FPCA :**

**- Comment la DRAAF se positionne-t-elle par rapport aux évolutions structurelles possibles des centres de formations ? (Rapprochement CFA/CFPPA comme y invite l'instruction 2022-235).**

**- Quelle est la position de la DRAAF sur la question de la convocation des formateurs aux examens ?**

**- La certification qualité des centres de formation entraîne-t-elle une évolution de la procédure d'habilitation des formations (en particulier sur les attendus en termes de niveau de diplôme des formateurs) ?**

- Sur la question des rapprochements CFA/CFPPA, la DRAAF rappelle la réglementation : le code rural dans son L811-8 pose comme principe la séparation des centres constitutifs ce qui rend impossible une fusion complète. L'instruction 2022-235 de la DGER propose seulement des thématiques de rapprochement.

- La participation aux examens fait partie des obligations de service des agents de droit public (dont ACEN et ACB), comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole (toujours en vigueur à ce jour):

*«Tout agent de droit public et tout enseignant d'établissement sous contrat, pour le bon déroulement des examens, est en service jusqu'à la délivrance des diplômes. Il doit se tenir à la disposition de l'autorité académique et du président du jury ; de sa désignation jusqu'à la proclamation des résultats, chaque membre d'un jury a l'obligation de participer aux missions liées à la délivrance des diplômes qui lui sont attribuées»*

Ce sont les établissements qui déclarent en octobre le vivier des enseignants/formateurs à la MIREX et ensuite celle-ci fait appel en tant que de besoins aux agents.

- La procédure d'habilitation des organismes de formation assurant des formations en apprentissage et formation continue est soumise à la NS 109 du 13-02-2014. Le fait d'être certifié QUALIOPI et/ou QUALIFORMAGRI n'annule pas la procédure d'habilitation au niveau des attendus des niveaux de diplômes des formateurs.

#### 4/ Formation initiale scolaire :

- A-t-on une vision précise du nombre de classes en mixage de publics (scolaires/apprentis) sur cette année scolaire ? Et sur les évolutions pour la rentrée prochaine ?
- A-t-on des données sur les poursuites d'études des étudiants de BTSA vers une licence professionnelle ? Des secteurs d'activités sont-ils plus difficiles d'accès que d'autres ?

Le mixage concerne 12 classes cette année.

NB : Une analyse post CTREA permet d'identifier le devenir des BTSA après l'obtention de leur diplôme (enquête IVA – 7 mois après la sortie de formation) et notamment celles et ceux qui s'engagent dans une formation complémentaire :

BTSA – Toutes spécialités – Jeunes en situation de formation post BTSA								
Date de sortie des établissements (enquêtés en N+1)	Total répondants	En formation en contrat d'apprentissage				en formation sous statut d'étudiant		
		B TSA	CS	LP	Autre	B TSA	LP	Autre
Juin 2021	813	8	17	64	48	4	94	69
Juin 2022	614	11	21	77	53	2	139	92
<b>Total cumulé :</b>	<b>1427</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>141</b>	<b>101</b>	<b>6</b>	<b>233</b>	<b>161</b>

Il ressort des enquêtes que sur celles et ceux qui ont répondu (1427 réponses cumulées sur 2 années) la moitié (699) des jeunes sortant poursuivent une formation et sont apprenti(e)s, étudiant(e)s ou stagiaires. C'est la licence (licence pro, licence et bachelor) qui est la plus sollicitée (470 jeunes) alors qu'ils sont très peu (25) à faire un 2ème BTSA.

#### 5/ Pass Education

- Certains établissements refuseraient d'attribuer un Pass Education aux ACB. Les consignes reçues semblent être de n'en fournir qu'aux titulaires. Il y a 2 ans tous les agents des EPLEFPA en avaient bénéficié. Interrogé sur ce point le Ministère indique ne pas avoir donné de consignes particulières. Qu'en est-il exactement ?

Les Pass Education sont en cours de distribution dans les établissements.

Les ACB des CFA/CFPPA ne sont pas éligibles. Il se peut que des établissements par le passé ont délivré des Pass à des ACB au lieu de les renvoyer en DRAAF.

Le message de la DGER était le suivant :

« Vous avez récemment été destinataire des nouveaux Pass Éducation valables pour la période 2022-2027. Suite à plusieurs interrogations, je vous rappelle les critères d'éligibilité des personnels de l'enseignement agricole pour faciliter leur distribution aux établissements de votre région.

**Il convient de les délivrer à tous les personnels rémunérés (directement ou par voie de subvention) par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (stagiaires, titulaires ou contractuels), exerçant de manière effective des missions pédagogiques et éducatives au sein des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat : personnels enseignants/moniteurs/formateurs, AESH/AVS. Pour les établissements publics : personnels de direction, d'éducation, personnels administratifs, de santé.**

Par ailleurs, un stock supplémentaire de Pass a été livré à la DGER, dans le but d'anticiper le taux de rotation des personnels concernés pendant sa période de validité. Vous pourrez le moment venu vous

rapprocher du Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire pour obtenir un réapprovisionnement ».

**Questions du SNETAP FSU :**

**1/ Quelle est l'évolution de la DGH au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine et dans chaque établissement pour la rentrée 2022 par rapport à la précédente ?**

Cf la réponse au point 5

**2/ De même pour la rentrée 2022, quelle est l'évolution des postes de titulaires par rapport à la rentrée 2021 : Suppression - Transformation - Création ? Quelle est l'évolution du pourcentage de titulaires depuis 2017 ?**

Cf la réponse au point 5

**3/ Le point sur la difficulté de recrutement d'enseignants dans certains secteurs ?**

Les difficultés de recrutement sont plus prégnantes dans les disciplines techniques.

**4/ Situation des AESH dans les établissements : Sont-ils tous en contrats de 3 ans ? Existe-t-il une "Cédésation" ? Y a-t-il des cas en Nouvelle-Aquitaine et dans quelles conditions ? Qui est leur employeurs ?**

Sauf situation particulière liée à l'ancienneté dans d'autres EPLEFPA ou au MENJS, les AESH disposent d'un contrat de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 ans d'emploi, les AESH sont ensuite Cédésés. L'employeur est le Ministère. Le calcul des six années tient compte des services accomplis (sous réserve de services accomplis de manière continue ou sans interruption supérieure à 4 mois). Il est précisé que le SRFD a organisé un webinaire en mars sur le sujet à destination des services RH des établissements.

Le SNETAP FSU interroge l'Administration sur les possibilité de mutualiser un AESH sur plusieurs établissements. C'est une possibilité mais sur le terrain, c'est compliqué. Il en est de même avec la quotité de travail qui dépend de la notification MDPH de l'élève.

**5/ Expertise de la convention Hectar et l'EPL bordeaux Gironde ( suite à courrier envoyé par Snetap régional depuis plusieurs semaines, toujours sans réponse).**

La réponse a été faite et transmise.

**6/ Demande d'information sur à la mise en place / création de l'école du paysage à la MFR de la Sauve dans l'Entre Deux Mers.**

Il n'y a pas à notre connaissance d'école du paysage créée. Il se peut qu'à l'occasion de réponse à appels à projets dans le cadre de la formation continue, l'établissement a mis en œuvre des cycles de formation à destination de publics adultes (salariés ou demandeurs d'emploi). Dans ce cadre, rien n'empêche l'établissement de communiquer sur ces formations. On a pour exemple l'école de conduite, l'école des châteaux, l'école du lait, etc. Pour tout ce qui concerne les formations sous contrat avec le Ministère de l'agriculture, la MFR n'a pas fait de changement de dénomination.

**7/ Depuis la rentrée 2021 la subrogation a été annulée pour les personnels sur budget d'établissement et les postes gagés des CFA/CFPPA, lorsqu'il a un arrêt de travail. Pourquoi une telle décision a été prise ? Ces personnels sont déjà dans des situations contractuelles défavorables par rapport aux titulaires ; il n'est pas nécessaire de rajouter de nouvelles conditions plus difficiles.**

La subrogation n'est pas une obligation pour les EPLEFPA, beaucoup ne la pratiquent pas ou plus. L'arrêt de cette pratique a fait que les agents qui avaient l'habitude de « ne rien gérer » en cas d'arrêt

de travail se trouvent dans l'obligation de faire les démarches auprès de la CPAM et de leur employeur. Ils touchent les indemnités journalières tous les 14 jours (le salaire est mensuel).

La subrogation occasionne des erreurs :

- au détriment de l'agent : risque de déclaration fiscale en double des IJ, retenues cotisations sociales à tort
- au détriment de l'EPL : paiement de charges salariales et patronales à tort car les IJ ne sont pas soumises aux mêmes cotisations (nécessite des calculs en amont et une vigilance sur les bulletins de salaire)

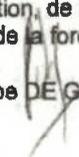
Le SNETAP FSU regrette qu'aucune information n'ait été réalisée auprès des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire de séance

  
Jérôme BÉTOULLE

Le Directeur Régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt

  
Philippe DE GUENIN

Le secrétaire adjoint

  
Pauline VIAUD

